

Acte d'avocat électronique : ce que le contreseing change

Un acte contresigné par avocat n'est pas un acte notarié, mais il n'est pas non plus un simple contrat. Ce que dit le Code civil, ce que proposent les plateformes de la profession, et les actes qui restent hors du numérique.

À qui s'adresse cette fiche ?

Aux avocats et à leurs collaborateurs, aux juristes d'entreprise et d'association, et aux accompagnants qui expliquent à un particulier la valeur du document qu'on lui demande de signer.

Au sommaire

1. Ce que vaut un acte contresigné par avocat
2. Les plateformes de la profession
3. Ce qui reste exclu de la voie électronique
4. Choisir le bon niveau de signature
5. Repères pour les clients et liste de contrôle

1. Ce que vaut un acte contresigné par avocat

L'article **1374 du Code civil** donne à l'acte sous signature privée contresigné par les avocats de chacune des parties, ou par l'avocat de toutes les parties, deux effets majeurs :

- il **fait foi de l'écriture et de la signature des parties**, tant à leur égard qu'à celui de leurs héritiers ou ayants cause ;
- il est **dispensé de toute mention manuscrite** exigée par la loi ;
- sa contestation passe par la **procédure de faux** prévue par le code de procédure civile, et non par une simple dénégation d'écriture.

Ce n'est pas un acte authentique : il ne confère ni force exécutoire ni date certaine au sens de l'acte notarié. Mais il renforce nettement la preuve, ce qui compte pour une transaction, un protocole, une cession de parts ou un accord entre associés.

Conséquence pratique : la dispense de mention manuscrite lève l'un des principaux obstacles à la signature à distance, puisque c'est souvent la mention exigée par la loi qui empêche de tout faire en ligne.

Version du 18 septembre 2026 (mise à jour) · Licence Etalab 2.0 : réutilisation et diffusion libres, avec mention de la source.

Fiche rédigée par l'équipe Certyne (certyne.com), éditeur français de signature électronique. Document informatif : le Code civil et le Conseil national des barreaux font foi.

2. Les plateformes de la profession

Le Conseil national des barreaux met deux services à disposition des avocats :

Service	Ce qu'il permet	Niveau de signature
e-Actes d'avocat	Apposer la signature de l'avocat sur ses actes au moyen de la clé Avocat	Signature électronique qualifiée
e-Acte sous signature privée	Proposer aux clients de signer un acte sous signature privée en ligne	Signature électronique simple , reposant sur un lien envoyé et un code à usage unique permettant d'identifier le signataire et de le lier à l'acte

Ces services reposent sur un parapheur électronique hébergé par la profession, qui joue le rôle de tiers de confiance entre l'avocat rédacteur et les contresignataires, avec date certifiée et archivage de longue durée.

À dire clairement au client : quand la signature proposée est **simple**, la fiabilité du procédé pourra être discutée en cas de litige. Pour un enjeu important, une signature **avancée** ou **qualifiée** du client, avec vérification d'identité, est plus solide — et reste compatible avec le contreseing de l'avocat.

3. Ce qui reste exclu de la voie électronique

- Les actes sous signature privée relatifs au **droit de la famille et des successions** (article 1175 du Code civil), **à l'exception** des conventions contresignées par avocats en présence des parties et déposées au rang des minutes d'un notaire dans le cadre du divorce par consentement mutuel.
- **Ce qui n'est plus exclu :** jusqu'au 31 décembre 2021, l'article 1175 visait aussi les actes relatifs aux **sûretés personnelles ou réelles**. Cette exclusion ne figure plus dans la version en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022.
- Pour le **cautionnement**, la forme reste encadrée par sa propre règle : la mention d'engagement doit être apposée par la caution elle-même, un procédé électronique n'étant admis que s'il garantit qu'elle seule peut l'apposer (articles 1174 et 2297).

4. Choisir le bon niveau de signature

Situation	Niveau conseillé
Consultation, note d'honoraires, convention d'honoraires	Simple ou avancée
Protocole transactionnel, cession de parts, pacte d'associés	Avancée, voire qualifiée pour les enjeux les plus élevés
Acte contresigné par avocat, parties à distance et non connues du cabinet	Avancée avec vérification d'identité du client
Signature de l'avocat sur l'acte	Qualifiée, via la clé Avocat
Actes destinés à une administration (dépôt d'actes de société, formalité de modification)	Le niveau exigé par l'administration : signature avancée reposant sur un certificat qualifié, ou connexion FranceConnect+

Bonnes pratiques de cabinet

- 1 Figurer le texte** avant l'envoi : toute modification après signature impose de refaire signer.
- 2 Vérifier l'identité** des signataires quand ils ne sont pas connus, et conserver la trace de cette vérification.
- 3 Conserver l'acte signé et son dossier de preuve**, dans un archivage qui tiendra la durée de prescription applicable.
- 4 Contrôler le PDF signé** (panneau Signatures d'Adobe Acrobat Reader) avant de le diffuser.
- 5 Prévoir l'exemplaire du client** et la façon dont il pourra le retrouver dans plusieurs années.

5. Repères pour les clients

- ☐ Un acte contresigné par avocat n'est pas un acte notarié, mais il a une force probatoire renforcée.
- ☐ Le contreseing suppose que l'avocat a éclairé son client sur la portée de l'acte : c'est le cœur de la garantie.
- ☐ Signer en ligne ne change pas le contenu de l'engagement : lire avant de signer reste la règle.
- ☐ Un client peut demander quel niveau de signature est utilisé, et pourquoi.
- ☐ Chaque partie doit repartir avec un exemplaire et pouvoir le vérifier.

Questions fréquentes

Un acte d'avocat électronique a-t-il la même valeur qu'un acte papier ? Oui, s'il respecte les conditions de l'écrit et de la signature électroniques du Code civil.

Faut-il que les parties se rencontrent ? Pour le divorce par consentement mutuel, le texte exige la présence des parties lors du contreseing. Pour les autres actes, la rencontre n'est pas imposée, mais l'identification des signataires doit être sérieuse.

Et l'acte notarié ? Il obéit à ses propres règles, avec la signature sécurisée du notaire ; il n'est pas remplacé par un acte d'avocat.

Sources et pour aller plus loin

- Code civil, article 1374 : legifrance.gouv.fr
- Code civil, article 1175 (actes exclus de la voie électronique) : legifrance.gouv.fr
- Conseil national des barreaux, acte électronique : cnb.avocat.fr
- Assistance CNB, plateformes e-Actes et e-Acte sous signature privée : assistance.cnb.avocat.fr
- Parcours de signature d'un acte d'avocat en ligne : certyneo.com/fr/signer-acte-d-avocat-en-ligne

Fiche pratique « Acte d'avocat électronique » — version du 18/09/2026 — rédigée par l'équipe Certyneo (certyneo.com). Licence Etalab 2.0. Document informatif, sans valeur de conseil juridique. Signaler une erreur : contact@certyneo.com.